



UFC 71 Informations

Le Journal

du Consommateur averti

Edito

Confinement.... Saison 2

Notre Association Locale a de nouveau fermé ses portes pour un deuxième confinement. Nos bénévoles sont donc en télétravail et je les en remercie.

Nous avons organisé notre Assemblée Générale le 16 octobre dernier dans le strict respect des conditions sanitaires. Celle-ci s'est déroulée à la MJC L'HERITAN.

Une salle un peu clairsemée mais participante.

Vous trouverez dans ce numéro de décembre les éléments essentiels du compte-rendu de cette édition 2020.

Au-delà de nos missions « classiques » d'aide aux consommateurs, nous avons souhaité apporter notre expertise, fruit de décennies de combats et notre éclairage sur les enjeux de nos modes de consommation. Ainsi, des actions « hors les murs » ont été mises en place : les rendez-vous « conso » pour l'alimentation et la santé, les pièges et arnaques et enfin « consommer responsable ». Ces rencontres entre consommateurs et nos bénévoles experts ont démarré en octobre sur la Saône et Loire. Un programme riche destiné à tous types de consommateurs (jeunes et moins jeunes), avec des ateliers d'environ 15 personnes. Malheureusement, le confinement nous a contraint à décaler ces ateliers !!!

Sur le plan national, pour la première fois depuis la création du Mouvement en 1951, la Fédération a organisé son Assemblée générale à distance, sur deux jours avec près de 300 délégués des associations locales de France. Un ordre du jour assez chargé mais une réelle participation des présidents et délégués présents... et une prouesse technique à noter.

J'espère sincèrement que les mois à venir nous apporteront une vie à nouveau « normale », mais la consommation d'après ne sera plus jamais la même.

Prenez soin de vous.

La Présidente



Assemblée Générale

COMPTE-RENDU 2020

Sommaire

Compte-rendu AG	P. 2 & 3
Alimentation	P.4
Néonicotinoïdes	P. 5
Du côté de la santé	P.6 à 8
Dossier Energie	P.9 & 10

Association à but non lucratif régie
par la loi du 1er juillet 1901

**UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS
DE SAÔNE-ET-LOIRE**
2, RUE JEAN BOUVET - 71000 MÂCON Tél.
03 85 39 47 17 - Mail : ufc.71.qc@orange.fr –
Site : <https://saoneetloire..ufcquechoisir.fr>

Cette assemblée générale 2020 s'est déroulée en présentiel, à la MJC LHERITAN de MÂCON. Conformément aux directives préfectorales, une attention particulière pour le respect des gestes barrière a été observée. Un courrier au Préfet avait été adressé un mois auparavant pour l'informer de cette réunion.

Régine HUMBERT, Présidente, ouvre la séance et remercie tous les adhérents présents. Elle tient aussi à remercier l'équipe des bénévoles qui n'a pas cessé les activités durant le premier confinement.

A l'ordre du jour :

1. Rapport d'activité 2019 :

- Communication grand public
 - Ouverture des comptes Facebook et Twitter (Gérard. GUILLET)
 - Lancement du site Internet (Joel. DESPLACES).
<https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr>
 - Refonte du bulletin trimestriel
- Prévention et Education
 - Démarchage téléphonique
 - Rénovation énergétique
 - Le marché de l'énergie
 - Internet, acheter en ligne
 - Anti gaspillage – Déchets
 - Crédit à la consommation
 - Assurance dépendance
- Enquêtes : prioritaires :
 - Dentistes et médecins (tarifs / CMU/Délai de rendez-vous...)
 - Vétérinaires (chats et chiens/ tarifs/vaccins)
 - Vélos électriques (prix, modèles, ...)
 - EPHAD (accueil, délais, tarifs)

Au vu de la conjoncture actuelle (Covid), les enquêtes se feront en ligne.

Actions politiques : Actions Captages prioritaires : enquête nationale sur les puits de captages d'eau potable les plus menacés (pesticides, nitrates).

En Saône et Loire, 3 puits sont sous surveillance (Montbellel, Laives, Saunières).

Rapport approuvé à l'unanimité

2. Rapport financier et approbation des comptes

- Résultat de l'exercice : - 2447,91€
- Evolution des adhérents
2015 : 1771 adhérents : 1112 ré-adhésions et 659 primo-adhérents
2016 : 1580 adhérents : 1026 ré-adhésions et 554 primo-adhérents
2017 : 1540 adhérents : 1023 ré-adhésions et 517 primo-adhérents
2018 : 1564 adhérents : 1068 ré-adhésions et 496 primo-adhérents
2019 : 1466 adhérents : 1073 ré-adhésions et 393 primo-adhérents
1062 dossiers traités en 2019
Nombre de dossiers initiés par internet (Aled et courriels)
2014 : 96 - 2015 : 175- 2016 : 218 - 2017 : 246 - 2018 : 307- 2019 : 341

La situation est saine, mais il faut continuer à travailler et se faire connaître.

Rapport approuvé à l'unanimité

3. Rapport d'orientation 2020 :

Objectif : aller à la rencontre des consommateurs par des actions « hors les murs ».

- Actions portées par l'UFC QUE CHOISIR 71 :

- ✓ A l'initiative de la Fédération

- ✓ A l'initiative de l'AL.

- Conférences et débats (aller vers le consommateur)

- Les Rendez-vous conso :

8 sont prévus: ateliers d'environ 15 personnes, participatifs de 1h à 1h30 pour donner des informations pratiques.

Responsabiliser et éduquer sur l'alimentation, la santé, les pièges et arnaques et la consommation responsable

Public : Enfants, Adultes, Seniors

- Le Printemps des consommateurs devenu suite au confinement « la rentrée des consommateurs ».

4. Election du conseil d'administration

Conformément aux statuts, 14 postes sont à pourvoir (27 au maximum).

6 administrateurs sortants ont sollicité leur renouvellement :

Mesdames Marie-Thérèse GELOT, Angèle NAJAR

Messieurs Gérard GUILLET, Michel POIZEUIL, Bernard TALOTTI.

La Présidente a reçu la démission de Denise BRIDAY, fidèle bénévole depuis plus de 20 ans.

Deux bénévoles présentent leur candidature : Messieurs Gilles CASTAING et Robert DESBOTTES

Résultat du vote : 95 suffrages : 39 votants et 56 pouvoirs.

92 suffrages exprimés, 3 bulletins nuls.

Composition du Conseil d'Administration :

Denise BARREAU (St Vallier), Gilles CASTAING (Chevagny les Chevrières), Louis Pierre DELVILLE (Curgy), Robert DESBOTTE (St André de Bagé), Jean Pierre DESROCHES (Hurigny), Marie Thérèse GELOT (Branges), Gérard GUILLET (St Maurice de Satonnay), Régine HUMBERT (Cortambert), Didier JOUAS (Autun, Denise LESPINASSE-Présidente d'Honneur (Charnay les Macon), Anne MORIN (Mancey), Angèle NAJAR (Vinzelles), Robert PASSERAT (Nanton), Annie PETIT (Crottet), Jean Claude PEULSON (L'Abergement Ste COLOMBE), Michel POIZEUIL (Dyo), Yvette RAVET (Chalon s/Saône), Robert SOUCHARD (Torpes), Bernard TALOTTI (St André de Corcy), Christian TEXIER (Mâcon) , Joëlle VOISIN (Jouvençon).

Selon les statuts, le Conseil d'administration peut compter de 3 à 27 membres ; au 16 Octobre 2020, il en compte 21.

5. Questions diverses : pas de question.

Avant de clôturer la séance, la Présidente tient à remercier à nouveau tous ceux qui l'entourent et qui exercent une activité de qualité.

Pour plus amples informations, les documents sont à votre disposition à l'association Locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



DEUX ANS APRÈS LA PROMULGATION DE LA LOI EGALIM, SES AMBITIONS SONT DÉFINITIVEMENT ENTERRÉES !

Deux ans après l'adoption de la loi EGalim¹, un collectif de 28 syndicats et associations publie un bilan dont le constat d'échec est sans appel : la quasi-totalité des indicateurs est au rouge et des reculs sont à noter. Presque aucune des ambitions et bonnes intentions déclarées en grande pompe n'ont été suivies d'effet.

Cette note d'analyse dresse le bilan des États Généraux de l'Alimentation(EGA) et de la loi EGalim et prend acte de leur enterrement ! Avec lui, ce sont aussi les principales ambitions du quinquennat pour la transition sociale et écologique du système agroalimentaire qui sont à la dérive. L'UFC QUE CHOISIR dénonce :

- Le revenu paysan n'est pas revalorisé, les profits de l'industrie et de la distribution continuent d'augmenter, les prix au consommateur aussi.
- Les négociations commerciales ne sont pas plus encadrées qu'avant et subissent même des tensions croissantes.
- Les ambitions en matière de réduction de pesticides ont été revues à la baisse, avec un recul notable : le retour des néonicotinoïdes.
- La protection des riverains contre les pesticides n'a pas avancé, l'Etat se défause en livrant cette protection au rapport de forces sur les territoires.
- Les objectifs d'au moins 20 % de bio dans la restauration collective et de 15 % de surface en agriculture biologique en 2022 ne pourront être atteints faute de moyens suffisants(4.5% et 8.5%).
- Aucune transition des modes d'élevage, intégrant notamment une meilleure prise en compte du bien-être animal, n'a été sérieusement amorcée au sein des filières.
- Enfin, la loi a laissé de côté de nombreuses questions pour lesquelles tous les indicateurs sont au rouge : climat, solidarité internationale, biodiversité, nutrition et alimentation...

Il y a un an, les organisations alertaient déjà sur le manque de volonté et de moyens pour assurer la mise en œuvre d'une loi EGalim déjà peu ambitieuse. Là où étaient attendues des amorces de transition, peu de statuts quo, au pire de nouveaux reculs comme sur les néonicotinoïdes. Là où les réformes engagées devaient permettre de revaloriser le revenu des paysans, celui-ci continue à se dégrader au profit de l'agro-industrie. Là où des objectifs intéressants étaient fixés pour la restauration collective, ils paraissent aujourd'hui hors d'atteinte tant les collectivités sont laissées livrées à elles-mêmes.

Or la dégradation du contexte social et environnemental se poursuit : la consommation de pesticides ne recule pas, le nombre de paysan(nes) diminue, la biodiversité continue de s'effondrer, l'insécurité alimentaire explose en France et partout dans le monde...

D'autres leviers auraient permis de corriger le tir : projet de loi de finances, projet de loi de financement de la sécurité sociale, plan de relance, mise en œuvre de la Convention citoyenne pour le climat... Mais tout indique, à ce stade, que le gouvernement confortera l'immobilisme qui prévaut depuis le discours de Rungis. La position de la France dans le cadre de la réforme de la PAC et notamment le Plan Stratégique National reste un des derniers leviers de ce quinquennat pour agir en faveur d'une transition agroécologique. Et le plan de relance français dans son volet agricole ne doit pas, lui, aller à son encontre. Les organisations vont donc maintenir la pression.

(source : Fédération)

(1) La loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

VOTE DE LA LOI SUR LES NÉONICOTINOÏDES APRÈS LES DÉPUTÉS, LES SÉNATEURS ET SÉNATRICES MANQUENT DE VISION ET DE COURAGE EN VOTANT POUR LE RETOUR DES « INSECTICIDES TUEURS D'ABEILLES »

Après les députés, le Sénat vient de donner son feu vert à la ré autorisation des néonicotinoïdes. Malgré l'opposition déterminée de quelques sénateurs et sénatrices, la grande majorité a décidé d'entériner une décision qui met à mal la biodiversité dans un état déjà catastrophique et la durabilité des pratiques agricoles. Face à ce recul historique, les organisations alertent les pouvoirs publics : elles n'en resteront pas là et se battront pour la biodiversité, la santé humaine et un avenir agricole durable.

C'est sans surprise que le Sénat a adopté ce jour à une large majorité le retour des néonicotinoïdes. Les élus de droite et du centre ont majoritairement voté en faveur de cette loi qui enterre les lois votées en 2016 (loi biodiversité) et 2018 (loi agriculture et alimentation issue des EGA) instaurant pourtant l'interdiction des néonicotinoïdes (ainsi que toutes les substances ayant le même mode d'action).

Les délais de promulgation de la loi, laissent le temps aux semenciers d'enrober leurs graines de ces poisons systémiques. Les organisations ont démontré qu'il existait d'autres voies que celle de céder aux sirènes alarmistes de certains représentants de producteurs de betteraves. Nous n'avons eu de cesse d'argumenter sur le fait que le retour de ces insecticides se faisait sur le lit de trop nombreuses contre-vérités. Nous n'avons eu de cesse de rappeler que la jaunisse était le bouc émissaire d'une filière betterave en mauvaise santé économique depuis 2017, que cette ré autorisation était le résultat d'un lobby intense auprès des pouvoirs publics depuis la promulgation de la loi biodiversité.

Le retour de ces insecticides néfastes aura des conséquences qui seront désastreuses pour notre environnement et pour le monde agricole. Ce retour est une atteinte au principe directeur de non régression du droit de l'environnement dont le Conseil constitutionnel a déjà fait application. Rappelons que ces substances chimiques, utilisées pour enrober les semences de betteraves à sucre, sont également dangereuses pour la santé.

Un tel choix qui va à rebours de l'histoire et participe à accroître la défiance des citoyens vis-à-vis des politiques, n'est pas acceptable. C'est pourquoi ne comptant pas en rester là, les organisations continueront de se mobiliser par tous les moyens pour empêcher un tel échec.

Les 21 organisations signataires :

Génération Futures, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, le Syndicat National d'Apiculture, Agir pour l'Environnement, Attac France, Combat Monsanto, la Confédération Paysanne, Foodwatch France, Ingénieurs sans frontières, Justice Pesticides, Les Amis de la Terre, Pollinis, le Réseau Environnement Santé, Terre et Humanisme, Terre d'Abeilles, UFC-Que Choisir, l'Union nationale de l'apiculture française, WECF France, le Mouvement Inter-régional des AMAP, Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique et le Syndicat des apiculteurs d'Occitanie.

(Source : Fédération)



Note de la rédaction :

Avant le vote par les deux assemblées, l'UFC QUE CHOISIR 71 s'est adressée à l'ensemble des Parlementaires du département, leur demandant de s'opposer à un projet de loi dangereux pour l'environnement et la santé.

Comment nos Parlementaires ont-ils réagi ?

Pour les **5 députés** :

- 2 ont voté contre : **Cécile UNTERMAIER** qui, dans son courriel, dit s'opposer à ce projet, comme son groupe parlementaire ; **Josiane CORNELOUP**
- Parmi les 3 autres députés, **Benjamin DIRX**, **Raphaël GAUVAIN** et **Rémy REBEYROTTE**, seul ce dernier a accusé réception de notre courrier.

Pour ce qui est des **3 Sénateurs**, on peut déplorer que seule, **Marie MERCIER** nous ait répondu et que, bien qu'elle dise rejoindre notre analyse de la situation, elle se soit abstenue ; **Fabien GENET** a voté pour ; seul **Jérôme DURAIN** a voté contre.

SANTE
PÉNURIES DE MÉDICAMENTS
DEVANT LA RESPONSABILITÉ CRIANTE DES LABORATOIRES, LES POUVOIRS
PUBLICS DOIVENT SORTIR DE LEUR COMPLAISANCE

Depuis le début de la crise sanitaire de la Covid-19, la question des pénuries de médicaments est devenue incontournable. Dans ce contexte, l'approvisionnement de nombreux médicaments a suscité des inquiétudes, pour les professionnels comme pour les usagers du système de santé, et certains médicaments ont effectivement manqué. Des tensions ont été observées sur les anesthésiants en réanimation, et des stocks de paracétamol ont été effectués préventivement par de nombreux ménages, conduisant à des rationnements. Le grand public, ainsi que les décideurs, ont soudain semblé découvrir la vulnérabilité de la France en matière de sécurité sanitaire. Après des dizaines d'années de délocalisations et d'externalisations de l'industrie pharmaceutique, émergent dans le débat public les notions de « sécurité sanitaire » ou encore « d'autonomie stratégique ». Aux pénuries diverses auxquelles le pays a fait face depuis le début de la pandémie, le gouvernement a choisi d'afficher comme réponse phare les politiques de relocalisation.

Cependant, les pénuries de médicaments ne sont pas apparues avec le coronavirus. Le phénomène s'amplifie depuis plus de 10 ans. Encore anecdotique en 2008 avec environ 40 médicaments déclarés en rupture de stock par an, la situation est aujourd'hui particulièrement préoccupante : alors que 400 pénuries avaient été recensées en 2013, elles ont concerné 1200 médicaments en 2019, soit une multiplication par trois en six ans. La hausse du nombre de pénuries, accentuée par la crise sanitaire, semble aujourd'hui hors de contrôle : pour l'année 2020, l'ANSM (agence nationale de sécurité du médicament) prévoit le doublement des pénuries par rapport à 2019.

Après avoir précisé l'ampleur du phénomène ainsi que ses conséquences, cette étude met en évidence que le fonctionnement même du marché du médicament le rend aujourd'hui incompatible avec une sécurisation des approvisionnements. Alors que les pénuries de médicaments touchent spécifiquement les médicaments anciens et peu chers, il est grand temps de dénoncer les stratégies économiques délétères des laboratoires qui n'hésitent pas à négliger la santé publique dans leur recherche de rentabilité. Pourtant, au lieu de mesures ambitieuses de prévention visant à briser cette spirale nuisible, les pouvoirs publics se cantonnent à des tentatives de gestion des pénuries. L'industrie pharmaceutique est largement épargnée : malgré des obligations de service public, les industriels disposent de nombreuses libertés et de trop rares sanctions.

Les constatations de l'UFC-Que Choisir : Les médicaments les plus touchés par les pénuries sont en général des médicaments anciens, et peu chers. Ils sont donc délaissés par les laboratoires.

- Les stratégies économiques des laboratoires ne sont pas compatibles avec les intérêts des usagers. Alors que des médicaments sont essentiels au traitement de nombreuses maladies, leur production est abandonnée ou négligée car insuffisamment rémunératrice.
- La production en dehors de l'Union européenne d'une grande partie de la production de médicaments est problématique pour notre indépendance sanitaire. Nous ne sommes pas prioritaires en période de pandémie, et n'avons pas de stocks.

Analyse de la situation :

- Le gouvernement français privilégie la gestion (défaillante) des pénuries, au détriment de la prévention. En ne s'attaquant pas aux causes racines et à la responsabilité des laboratoires, il échoue à juguler le phénomène.
- L'industrie pharmaceutique est réfractaire à la mise en place de mesures ambitieuses. Les sanctions sont insuffisantes et les obligations trop peu nombreuses.
- Il est urgent de mettre l'intérêt prioritaire des patients au cœur de la lutte contre les pénuries de médicaments.

Les propositions de positions de l'UFC Que Choisir :

Position 1 : L'UFC–Que Choisir demande que les laboratoires aient l'obligation de constituer des stocks de médicaments. Ceux-ci doivent concerner toutes leurs spécialités et être suffisants pour répondre aux besoins des usagers du système de santé.

Position 2 : L'UFC–Que Choisir demande que les contingentements décidés par les laboratoires sur leurs médicaments tout comme les exportations mises en œuvre par les grossistes-répartiteurs fassent l'objet d'une déclaration systématique à l'ANSM, afin de justifier leur bien-fondé et leur absence d'incidence négative pour les usagers français.

Position 3 : L'UFC–Que Choisir demande le renforcement des Plans de Gestion des Pénuries. Plus détaillés, ils doivent notamment comprendre des fournisseurs alternatifs, et proposer systématiquement des solutions aux professionnels de santé en cas de rupture de stock. Par ailleurs, un travail de transparence dans le processus de développement des PGP doit être mené.

Position 4 : L'UFC–Que Choisir demande que, si des relocalisations devaient être entreprises grâce à des financements publics, celles-ci ne concernent que des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM), et prioritairement les plus anciens et concernés par des pénuries récurrentes.

Position 5 : L'UFC–Que Choisir demande le développement d'une production publique de médicaments, à même d'assurer la fabrication continue des MITM délaissés par les laboratoires.

COMPLÉMENTAIRES SANTÉ – LISIBILITÉ ET RÉSILIATION : LES ENGAGEMENTS DOIVENT ÊTRE TENUS !

Alors que la réforme du 100 % Santé est menacée par l'éventualité d'un report de l'entrée en vigueur de la possibilité de résilier à tout moment les contrats de complémentaire santé, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) entend adopter sous peu un avis pour améliorer enfin leur lisibilité. Face à l'inflation galopante des tarifs et la qualité très inégale des contrats, des associations de consommateurs (dont l'UFC Que Choisir) et les familles, appellent les pouvoirs publics à remettre ce secteur au service des assurés, notamment pour lutter contre le renoncement aux soins.

La résiliation à tout moment ne doit pas être repoussée

Les complémentaires santé prennent en charge tout ou partie des dépenses de soins et de biens médicaux des assurés en supplément des remboursements de la Sécurité sociale. Pourtant, la flambée des cotisations (700 euros en moyenne en 2020, + 50 % depuis 2006) et la qualité très inégale des garanties contribuent aux renoncements aux soins, dont l'ampleur est alarmante. Cette inflation galopante rend d'autant plus indispensable l'entrée en vigueur de la résiliation à tout moment des complémentaires, adoptée par le Parlement en juillet 2019. Prévues au plus tard pour le 1^{er} décembre 2020, cette avancée pourrait être remise en cause par le lobbying des fédérations de complémentaires santé, qui, au prétexte de la crise COVID, tentent d'ajourner cette mesure. Inacceptable !

Dans un secteur coûteux et conflictuel (les litiges portent sur près d'un tiers des réclamations), les assurés doivent enfin pouvoir changer de contrat quand ils en ont besoin !

Engagements sur la lisibilité de 2019 : des avancées périphériques face à l'obscurité des brochures

Ces difficultés sont renforcées par les carences récurrentes de lisibilité des contrats. Sous la pression, l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM) a promis de faciliter leur lecture en 2019. Un an plus tard, l'étude des garanties des dix-sept principaux organismes santé livre pourtant un constat beaucoup plus réservé.

L'harmonisation d'une quinzaine de libellés des tableaux de garantie constitue une avancée bien modeste pour favoriser la comparaison. En conséquence, l'assuré fait face à une jungle de références : on en compte en moyenne 180 et pas moins de 505 chez Generali France !

De même, la promesse de diffuser une liste d'exemples de remboursements (qui devrait être adossée au tableau de garanties) est un trompe-l'œil tant sa mise en œuvre est imparfaite.

Pire, même sur internet, cette liste est restée incomplète ou introuvable sur les sites de près de la moitié des principaux organismes !

La persistance des mauvaises pratiques appelle une réforme ambitieuse

Au vu des échecs répétés des engagements professionnels, les associations appellent les pouvoirs publics à créer les conditions d'une concurrence salubre dans ce secteur.

Les pratiques nocives doivent cesser ! Sur dix-sept des principaux organismes de complémentaires, quatorze persistent à ne pas distinguer leurs remboursements de ceux de la Sécurité sociale.

Et douze d'entre eux n'indiquent pas leurs indemnités sur l'optique, le dentaire et les audioprothèses en euros.

Constatant que l'indulgence a laissé prospérer des contrats incomplets, les pouvoirs publics doivent imposer une présentation harmonisée des brochures, comme dans le secteur bancaire.

Enfin, pour garantir la pérennité des droits des consommateurs, à défaut d'un texte réglementaire du Gouvernement, les travaux du CCSF (Comité consultatif secteur financier) doivent aboutir à des normes professionnelles dont la bonne application devra être contrôlée et sanctionnée si nécessaire.

Déterminées à remettre le secteur des complémentaires santé au service des assurés et devant la carence des pouvoirs publics et les échecs successifs des engagements des professionnels, les associations de consommateurs ont demandé au Gouvernement l'entrée en vigueur au plus tard au 1^{er} décembre de la résiliation à tout moment, et l'encadrement par la réglementation de la lisibilité et de la comparabilité des offres d'assurance complémentaire :

- Normalisation de la présentation des contrats de complémentaire santé, par la mise en œuvre d'un sommaire-type commun à toute la profession ;
- Distinction systématique des remboursements selon qu'ils proviennent de la Sécurité sociale ou de l'organisme complémentaire ;
- Généralisation de la présentation des remboursements en euros pour l'optique, le dentaire, les soins auditifs ;
- L'accès aux contrats et tarifs des complémentaires santé sans avoir à renseigner des informations personnelles (numéro de téléphone, courriel, etc.).

(Source : Fédération)



FIN DU TARIF RÉGLEMENTÉ DU GAZ. PAS DE PANIQUE !

Nombreux sont les adhérents et consommateurs qui s'inquiètent suite à la communication faite par ENGIE. Cette communication qui répond certes aux obligations imposées à Engie, est faite à grands renforts de spots télévisés et autres moyens, elle peut être ressentie comme un peu anxiogène.

La fin du tarif réglementé pour le 1^{er} juillet 2023, ça laisse donc un peu de temps pour se retourner et « le gaz ne sera pas coupé » même pour les plus insoucians.

Face à cette échéance lointaine, il ne faut surtout pas céder à la pression des fournisseurs qui n'auront de cesse de vous proposer un nouveau contrat et pour cause ainsi :

- Engie qui pourrait perdre 3,5 millions de clients - ces clients historiques de « Gaz de France » qui n'avaient pas franchi le pas pour opter pour un contrat de fourniture à prix de marché - ne restera pas sans réagir. Par-delà son obligation légale de devoir informer ses clients sur la fin des contrats au tarif réglementé, nul doute qu'Engie souhaitera proposer et conclure au plus vite un contrat à prix de marché.
- Les autres fournisseurs qui « rêvent » de capter cet énorme potentiel de clients eux aussi se lancent ou se lanceront dans un démarchage peut-être un peu agressif.

Il faut rappeler :

- Que c'est le client – le consommateur – qui choisit son fournisseur sur une offre qu'il considère comme la plus avantageuse pour lui.
- Que le client peut changer de fournisseur quand il veut donc à n'importe quel moment d'un contrat en cours, que le contrat soit « au tarif réglementé ou « à prix de marché », notamment avant la date de fin de contrat. Seul le fournisseur est engagé par la durée du contrat.
- Qu'aucun fournisseur ne peut arguer être le seul en mesure de garantir la fourniture en cas de pénurie
- Que tout un chacun peut / doit consulter les comparateurs d'énergie pour le guider
 - du médiateur de l'énergie <https://www.energie-info.fr/>
 - de l'UFC Que Choisir <https://www.quechoisir.org/>

Ces deux outils, qui donnent bien évidemment les mêmes résultats, vous proposent divers fournisseurs et des offres élaborées avec vos données d'entrée, la consommation notamment.

Et l'avenir, quid de l'évolution des prix ! Le tarif réglementé reste aujourd'hui l'étalon des prix, prix dont l'évolution est régie par une formule de révision contrôlée par l'état. Comment évolueront ces prix après la disparition de ce tarif réglementé ?

Les associations locales de l'UFC Que Choisir, dont l'**UFC Que Choisir de Saône-et-Loire**, peuvent vous aider et vous informer., prenez contact avec nous.

(Rédaction : Gérard GUILLET)

LES PUBLICATIONS NUMÉRIQUES DE L'UFC QUE CHOISIR DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le site « internet »

Le nouveau site « internet » de notre association <https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr/> est en service, l'ancien site est désactivé et renvoie sur le nouveau.

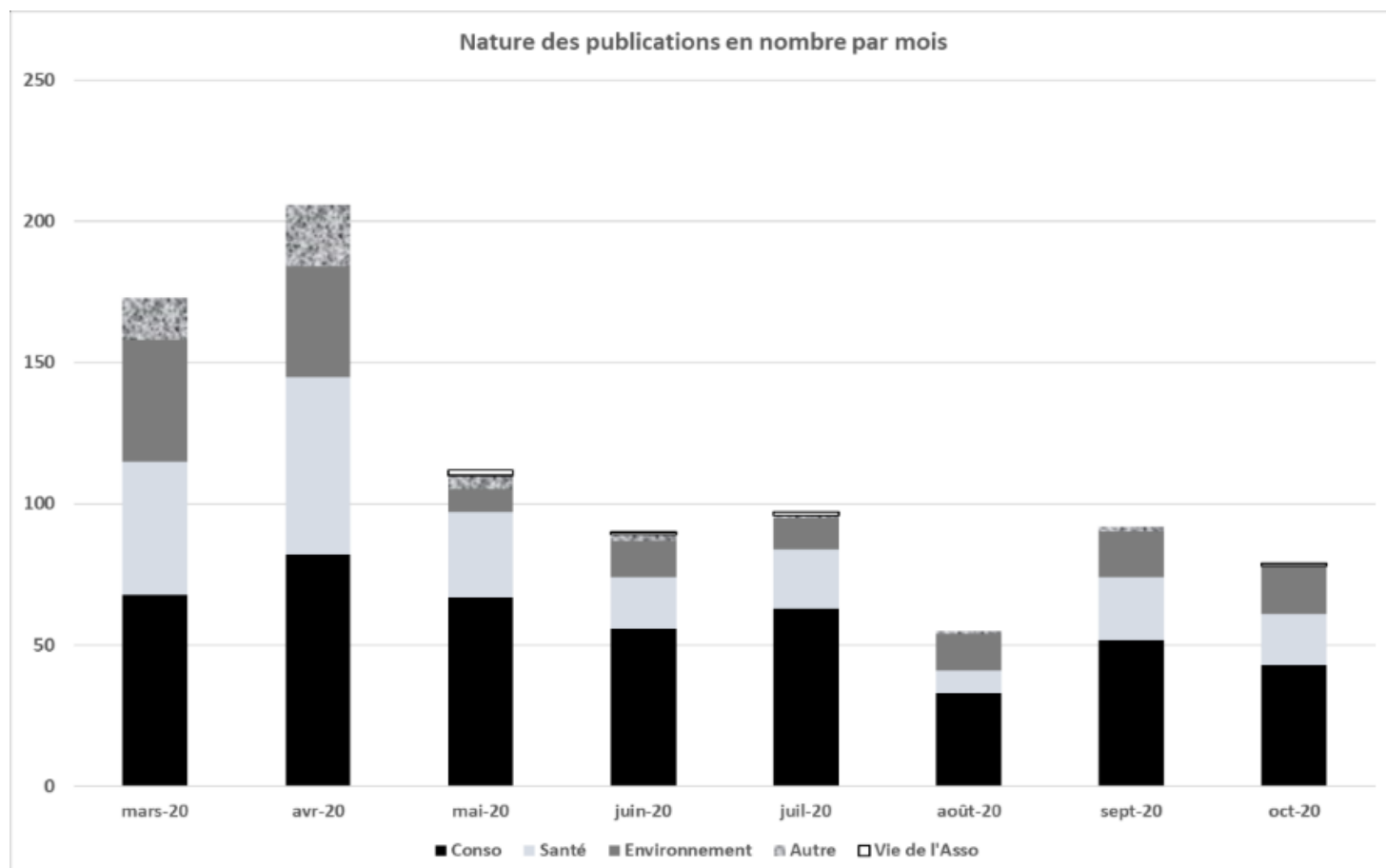
Ce site a pour objectif d'informer le public sur l'actualité de la consommation, de la santé et de l'environnement mais aussi de répondre aux questions portant sur l'Association :

- « Qui sommes-nous » en fournissant les renseignements d'usage sur l'objet de l'association et les activités qui sont pratiqués
- « Où sommes-nous » en donnant les coordonnées de l'association, les adresse du siège et des antennes, les jours et horaires des permanence à l'usage des consommateurs
- « Que faisons-nous » en expliquant nos domaines de compétence, « traitement des litiges », « Représentation des consommateurs », « actions d'information et de sensibilisation » sur le terrain à la rencontre des consommateurs
- « Qu'en pensons-nous » en communiquant sur les actions et prises de position de l'UFC Que Choisir de Saône-et-Loire et sur celles de notre Fédération.

Les adhérents ne manqueront pas de s'intéresser à la vie et à l'actualité de l'association, quant aux bénévoles ils se retrouveront sur les pages qui leurs sont réservée.

Les Réseaux sociaux

Vous pouvez également nous suivre sur les **Réseaux Sociaux – Facebook et Twitter** » depuis mars 2020. Vous y trouverez presque tous les jours des informations – les news – comme indiquées sur le graphique ci-dessous. (Rédaction : Gérard GUILLET)



LITIGE



Une fidélité bien mal récompensée !

En août 2020, Madame M. de Charnay qui souffre de problèmes de hanches, prend rendez-vous chez son podologue, munie de son ordonnance délivrée par son médecin généraliste. Celui-ci lui a prescrit des semelles orthopédiques.

Quand elle récupère ses semelles, non seulement elles sont inconfortables mais aussi très épaisses pour ses chaussures, ce qui entraîne des douleurs aux pieds.

Madame M. en fait état à son podologue qui lui change les semelles initiales par des demi-semelles, dont l'une est visiblement usagée !

Elle reprend donc contact. Le praticien, très agacé, lui propose de lui rembourser la somme de 130 euros sur une facture de 160 euros. Elle n'a jamais reçu le chèque.

Elle se tourne alors vers l'UFC Que CHOISIR. Un courrier est adressé. Elle reçoit enfin le remboursement total de sa facture.

- ***Vous êtes motivés par les problèmes de consommation, si vous avez un peu de temps, rejoignez-nous pour nous aider dans notre action (connaissances informatiques nécessaires) :***
- Tenue des permanences et accueil Aide à la résolution des litiges soumis par les adhérents
- Réalisation d'enquêtes



BULLETIN D'ADHÉSION à « L'UFC QUE CHOISIR 71 »

Bulletin de RÉ-ADHÉSION si votre fin d'adhésion arrive dans le trimestre

NomPrénom

Adresse

Code postal Ville

- 1^{ère} adhésion avec bulletin : 44 € 1^{ère} adhésion sans bulletin 40 € Ré-adhésion dans les 2 mois avec bulletin 33 €
 Ré-adhésion dans les 2 mois sans bulletin 29 € Abonnement bulletin « UFC 71 Informations » 12 mois 7,5 €-Prix au n° 2 €

Ci-joint un chèque de € ; à l'ordre de l'UFC Que Choisir 71 que j'expédie accompagné de ce bon.

Si vous êtes déjà membre de l'UFC Que Choisir 71, n'oubliez pas de renouveler votre adhésion ainsi que votre abonnement

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'association locale « Que Choisir » de Saône et Loire pour gérer votre adhésion ou votre abonnement. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de l'inactivité de l'adhérent ou de l'abonné et sont destinées au secrétariat de l'association local UFC « Que Choisir » de Saône et Loire et à la Fédération. Pendant cette période, nous assurons la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement ou leur accès par des tiers non autorisés.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à « UFC Que Choisir 71 » 2 rue Jean Bouvet 71000 Mâcon ou par courriel à president@saoneetloire.ufcquechoisir.fr avec vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

MACON PPDC

P4

LA POSTE

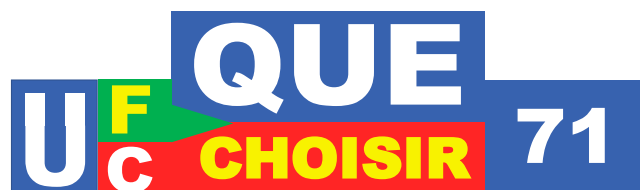
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 22/09/2020- à distribuer avant le 29/09/2020

Pour la défense des droits du consommateur

*Pour la défense des droits du consommateur
votre adhésion nous est indispensable*

Adhérez, lisez et faites lire



Contact PERMANENCES

Tél : 03 85 39 47 17

MÂCON

2, rue Jean Bouvet Tél. **03 85 39 47 17**

E-mail : ufc.71.qc@orange.fr / www.ufcquechoisir71.fr

BUREAUX OUVERTS et Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h – 14h à 18h sauf jeudi fermeture à 16 h 30

Lundi

14 h - 18h : Banque – Surendettement - Assurances - Crédit – Auto/moto – services - Professions libérales - Services Environnement - Energies renouvelables (photovoltaïque...)

Mardi

14 h - 17h : Logement – Téléphonie
17h-18h : Construction (1 mardi sur 2)

Mercredi

9h - 12h : Banque - Assurances - Auto/moto –
15 h - 17h : Copropriété, voisinage, syndic

Jedi

14 h - 18h : Commerce

Vendredi

14 h - 17h30 : Services - Energie – Eau
- Professions libérales - Services - Energies renouvelables (photovoltaïque...)

Litiges Santé : sur rendez-vous

MONTCEAU-LES-MINES : Espace Social Trait d'Union 7, rue de Mâcon/ Mercredi de 17h30 à 18h30

PARAY-LE-MONIAL : Centre Associatif Parodien - Bureau N°17 9 Rue Pierre Lathuilière/ Mardi de 16h à 17h

CHALON : Espace Jean Zay 4 Rue Jules Ferry (parking assuré) / Mardi de 15 h à 19 h

AUTUN : Centre Social Saint-Jean - Rue Naudin / Jeudi de 15 h à 17h30

LOUHANS : 3 avenue du 8 mai 1945 / Lundi de 14h15 à 18h15

SENNECEY-LE-GRAND : Maison France Services MSA ex MSAP - 32 Rue des Mûriers / 1^{er} vendredi du mois de 9h30 à 12h

Imprimé sur papier Eco Label

ESAT DES SAUGERAIES

286 avenue des Saugeraies – 71000 Mâcon

Tél : 03 85 20 29 52

Directrice de la publication : Régine HUMBERT

Chiffre de tirage total : 1 500 exemplaires

Dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2020

N° commission paritaire : n° 1221 G 85 770

